

# **COMITE SYNDICAL**

## **DU**

### **MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020**

# **PROCES-VERBAL**

Le seize septembre **deux mil vingt** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Féréol BELVAL de CAMBLAIN-CHATELAIN en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI** suivant convocation faite le 10 Septembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

#### **Etaient présents :**

- Mmes Véronique CLERY, Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BLASCZYK, M. Lars PLOEGER délégués de la Commune d' **AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Maryse VOLCKAERT, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOUILLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Bruno ROUSSEL, Mme Sandrine PRUD'HOMME, MM. Thierry FRAPPE, Jean-Marie LEGRU, Jean-Pierre PRUVOST, Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE, MM. Arnaud GAMOT, Thibaut MAYOLLE, Mme Peggy LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, MM. Joël KMIECZAK, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, M. Freddy CHATELAIN délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, M. Pierre BAYART, Mme Sylvie HAREL, M. Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mmes Elise CUVILLIER, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune d' **ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M Gérard FOUCAULT, Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Grégory FOUCAULT, délégués de la Commune d' **HAILLICOURT**

- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Jean-Pierre BEVE, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Baptiste WATEL délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Michel ROTAR, Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, MM. Christian DUBOIS, Richard MARKIEWICZ, Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- Mmes Anne-Marie VISTE, Aurore GALLET, déléguées de la Commune de **LOZINGHEM**
- M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Luc ZIEMNIAK, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL, délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- Mme Annie ADANCOURT déléguée de la Commune de **RUITZ**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- M. Philibert BERRIER, délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Patrick SKRZYPCZAK, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Jean-Marie CARAMIAUX, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- Mme Véronique BACHELET, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de **RUITZ**

**Etaient excusés**

- Mme Francine DURANEL, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- Mme Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, déléguée de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**

**Etaient absents :**

- MM. Michel VIVIEN, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- Mmes Lysiane BERROYEZ, Laurie TOURBIER déléguées de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Françoise DROUVIN, déléguée de la Commune de **FRESNICOURT-Le-DOLMEN**
- M. Pierre DURANEL, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Lucien TRINEL, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Isabelle LEVENT, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de **LA COMTE**
- M. Henri DAUTREMEPUIS, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**

M. Baptiste WATEL est désigné secrétaire de séance

**01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*M. Baptiste WATEL est désigné secrétaire de séance*

## **02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## **03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2020**

*(Cf. annexe n° 1)*

*Le procès-verbal est adopté*

## **04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### **↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

#### **• Ressources Humaines**

- Création d'un poste d'agent saisonnier en qualité de chauffeur livreur pour le portage des repas à domicile du 20 juillet au 12 septembre 2020 à raison de 20h/semaine éventuellement reconductible pour une durée d'un mois à titre exceptionnel **(20/098)**

### **↳ POLE « TECHNIQUE »**

#### **• ESPACES VERTS**

- Création de 6 postes d'emplois saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020 dans le cadre des remplacements des fonctionnaires en congés. **(20/099)**
- Location d'un broyeur muthing auprès de la société « Sofranel » située 59 Ober à WAMBRECHIES (59874) pour un montant de 1 750.92€ TTC **(20/106)**

*Pas d'intervention des membres du Comité Syndical. Le Procès-verbal est adopté.*

## **QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL**

<b>POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »</b>
---

### **05) DESIGNATION DES MEMBRES AU BUREAU SYNDICAL POUR LES COMMUNES DE BAJUS, BRUAY-LA-BUISSIERE ET HAILLICOURT**

En vertu des articles L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 8 des statuts, il sera procédé à l'élection des autres Membres du Bureau pour chaque commune non encore représentée par un(e) Vice-Président(e) au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Il est fait appel à candidature.

#### **DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

- *M. Jean-Pierre CLEMENT (Bajus)*
- *M. Ludovic PAJOT (Bruay-la-Buissière)*

- Mme Sylvie DEMONCHAUX (Haillicourt)

## **06) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVOM AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE (CMPC)**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE, le Comité Syndical, par délibération en date du 08 octobre 2009 a créé une Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC) composée de 10 membres titulaires et de 10 suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collectivité.

Cette commission assure les missions suivantes :

- fixer l'identification et les règles de facturation de toutes les charges directes et indirectes imputables à des prestations réciproques ;
- présenter un rapport annuel au moment de l'adoption du compte administratif de chaque collectivité et le soumettre au quitus de l'exécutif ;
- vérifier annuellement les décomptes établis par chaque administration, exécutés pour l'année N et prévisionnels pour l'année N+1.

Cette commission est co-présidée par le Président du SIVOM ou son (sa) représentant(e) et le Maire de Bruay-La-Buissière ou son (sa) représentant (e).

Suite à la nouvelle élection du Président et du Bureau Syndical, le Comité Syndical doit procéder à de nouvelles désignations.

Il est fait appel à candidatures.

**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

### **CMPC**

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>1</b>	Lelio PEDRINI	1	Gabriel BELAMIRI
<b>2</b>	Véronique CLERY	2	Eric EDOUARD
<b>3</b>	Jean-Marie CARAMIAUX	3	Maurice LECONTE
<b>4</b>	Pierre BAYART	4	Maurice LECOMTE
<b>5</b>	Anne-Sophie COLLIEZ	5	Patrick THOREL

### **Ressources humaines**

## **07) CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Président informe l'Assemblée que le SIVOM recherche des profils de techniciens informatiques suite à des vacances de poste au sein du service informatique. La tension sur le marché du travail rend actuellement cette recherche difficile. Pour y palier il propose de recourir au dispositif des contrats d'apprentissage en recrutant un(e) apprenti(e) sur une période de 22 mois à compter du 5 octobre 2020 au 26 août 2022.

Intitulé de la formation suivie par l'apprenti(e) : - Administrateur Système Réseau et bases de données.

Le coût de la formation pour ces 22 mois s'élèverait à 11 900€ TTC par an. Le CNFPT dans le cadre de ses attributions pourra prendre en charge une partie de ces frais de formation dans la limite de 50%. Le reste à charge revenant à la collectivité.

A cela, s'ajoutera le coût de la rémunération d'un montant équivalent à 100% du SMIC auquel il conviendra d'ajouter les charges y afférentes.

Il convient enfin de noter que le maître d'apprentissage pourra bénéficier d'une NBI à hauteur de 20 points.

Autorisez-vous le Président à créer un poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 22 mois ?

Autorisez-vous le Président à signer le contrat ainsi que la convention y afférent ?

Autorisez-vous le Président à rémunérer le contrat et à payer les frais de formation associés, selon les modalités réglementaires en vigueur ?

Autorisez-vous, le cas échéant, le Président à encaisser les éventuelles subventions associées à ce contrat ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **08) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

**Le Président propose de créer les postes suivants :**

<b>Nombre de poste</b>	<b>Motif</b>	<b>Service/Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail par semaine (en heure)</b>	<b>Date d'effet</b>
1	Recrutement	Marchés publics/Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35 H/S	01/10/2020
1	Changement de filière	SAAD/Technique	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 24 H/S	01/10/2020

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Finances

##### **09) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Principal et des Budgets Annexes 03 (SSIAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

##### ***Tableaux (Annexe 2)***

Autorisez-vous la signature et les écritures comptables liées à la décision modificative N°1 pour l'exercice budgétaire en cours ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Marchés publics

##### **10) Marché public « Fournitures de services de télécommunications- Signature des marchés – 3 lots »**

Afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le marché public pour la fourniture de services de télécommunications a été lancé en groupement de commandes, avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, la Ville de Bruay-La-Buissière, et la Ville d'Hersin-Coupigny, en vertu de la délibération du bureau municipal du 22 octobre 2019.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à **214 000 € HT**. Il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et est conclu pour une durée de deux ans reconductible pour une durée d'un an expressément 2 fois, portant sa durée maximale à quatre ans.

Le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie Fixe ;
- Lot n°2 : Téléphonie mobile ;
- Lot n°3 : Accès internet.

Les marchés publics sont passés sous la forme d'accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 février 2020. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 21 juillet 2020 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. La Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe à la société Stella Télécom SAS – 245 rue des Lucioles 06560 Valbonne
- Lot n°2 : Téléphonie mobile à la société SFR support marchés publics - bâtiment ouest 16 – rue du Général Boissieu 75015 Paris
- Lot n° 3 : Accès internet à la société Stella Télécom SAS – 245 rue des Lucioles 06560 Valbonne

Autorisez-vous la signature des marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>POLE « SOCIAL »</b>
------------------------

### **11) PAIEMENT DE LA PRIME COVID-19**

#### **A UN AGENT DE LA MIPPS EMPLOYE SOUS LE DISPOSITIF « ADULTES RELAIS »**

Lors de la période épidémique COVID-19 l'activité de la MIPPS s'est interrompue, néanmoins les agents MIPPS ont été redéployés dans d'autres services du pôle social dont l'activité s'est maintenue avec une forte tension, en raison de la gestion de cette crise sanitaire.

Un agent employé sous contrat de droit privé sous le dispositif des adultes relais dans les fonctions de médiateur santé a exercé des fonctions administratives au sein de l'EHPAD Elsa Triolet sise à Calonne-Ricouart à titre de renfort.

Au cours de la période allant du 17 mars au 7 mai et les après-midi du 12 au 21 mai, l'agent a exercé les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Secrétariat de l'établissement
- Planification des visites
- Surveillance des entrées et sorties des visiteurs
- Accueil des familles invitées à viser la charte de bonne conduite des visites

Ce poste a fait l'objet d'une déclaration d'éligibilité auprès de l'ARS et le financement intégral de la prime d'un montant de 1500€ a été obtenu.

Cependant le statut d'agent de droit privé de l'agent de la MIPPS n'est pas prévu par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

Seuls les agents titulaires, contractuels de droit public et apprentis sont repris dans le texte.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, la présente question est soumise au Comité Syndical afin de valider expressément :

- L'attribution de la prime COVID-19 à l'agent de la MIPPS affecté à l'EHPAD de Calonne-Ricouart durant la période épidémique dans les conditions précitées
- Le reversement de la dotation de 1500€ versée par l'ARS sur le budget annexe des EHPAD, au budget principal, auquel appartient la MIPPS.

Autorisez-vous le versement de la prime COVID-19 à l'agent de la MIPPS et le reversement de la dotation de 1500 € dans les conditions susmentionnées ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **AU MEDECIN COORDONNATEUR DES EHPAD**

Le médecin coordonnateur est le conseiller technique médical des deux EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Il a un certain nombre de missions au sein des EHPAD, l'une d'elles est de veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels.

En ce sens, le médecin coordonnateur des EHPAD a été fortement mobilisé durant la période épidémique COVID-19, avec un temps de travail augmenté à hauteur d'un temps complet, à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de participer activement à la mise en œuvre et au suivi des mesures sanitaires appropriées à la protection de la santé des résidents.

Au titre de ses fonctions, le médecin coordonnateur est éligible à la prime COVID-19 à hauteur de 1500€

Ce poste a fait l'objet d'une déclaration d'éligibilité auprès de l'ARS et le financement intégral de la prime a été obtenu.

Cependant le statut de vacataire du médecin coordonnateur des deux EHPAD n'est pas prévu par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Seuls les agents titulaires, contractuels de droit public et apprentis sont repris dans le texte.



Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, la présente question est soumise au Comité Syndical afin de valider expressément l'attribution de la prime au médecin coordonnateur des EHPAD.

Autorisez-vous le versement de la prime COVID-19 au médecin coordonnateur des EHPAD dans les conditions susmentionnées ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES INTERVENANT AU RAD**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 juillet 2020 les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ont été définies.

Dans ce cadre les agents techniques intervenus en renfort sur le RAD se sont vus octroyés une prime selon les modalités suivantes :

- 900€ pour les agents intervenus sur l'intégralité de la période de référence.
- 540€ pour les agents intervenus sur une durée de 60% de la période de référence.
- 360€ pour les agents intervenus sur une durée de 40% de la période de référence.

Après une étude complémentaire et par mesure d'équité entre agents, il est proposé de revaloriser le montant de la prime versée aux agents du pôle technique intervenus sur une durée supérieure à 50% de la période de référence.

Les montants sont en conséquence ainsi redéfinis :

- 1500€ pour les agents intervenus sur l'intégralité de la période de référence.
- 750€ pour les agents intervenus sur une durée allant de 30 à 45 jours durant la période de référence.

Le montant attribué aux agents intervenus sur une durée inférieure à 30 jours durant la période de référence demeure, quant à lui, inchangé. Il reste fixé à 360€.

Autorisez-vous le Président à procéder à la régularisation du versement des primes aux agents concernés selon les modalités reprises ci-dessus ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **12) MIPPS – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - ENCAISSEMENT DE RECETTE**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projets 2020 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire.

Les actions proposées s'appuieront sur le programme #adoprevaddictions, proposé dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec la Police Nationale, le CSAPA du Jeu de Paume et les infirmières scolaires et/ou conseiller(e)s principaux d'éducation.

L'objectif est de permettre aux adolescents de mieux connaître les risques des consommations alcool, cannabis, chicha, écrans avec un programme favorisant les espaces d'information, de dialogue et d'échanges avec les professionnels du territoire, avant l'entrée en lycée.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 6 848,00 €, soit 50% du budget total du projet.

Autorisez-vous l'encaissement de cette subvention ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **13) MIPPS – EN AVANT MASQUES : REFACTURATION A PRIX COUTANT**

Dans le cadre du projet « En Avant Masques » conduit par la MIPPS, des ateliers de confection ont vu le jour. Comme convenu avec les communes qui en ont fait la demande, le SIVOM va procéder à la revente des masques confectionnés au prix coûtant du kit. Ce prix unitaire s'élève à 0.68€ HT.

Autorisez-vous la mise en place de la refacturation des masques réalisés dans le cadre de l'opération « En Avant Masques » dans les conditions susmentionnées ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **14) Questions diverses**

- Rapport d'activités 2019

*Fin de la réunion : 19h40*